

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel portant désignation d'un suppléant intérimaire du Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Adjudication de travaux.

VARIÉTÉS :

Les Pluies Etrangères, par Marcel France.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 6 de l'Ordonnance du 7 avril 1911 sur le Conseil de Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 août 1933 ;

Arrêtons :

M. Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement honoraire, Conseiller technique financier, est désigné pour suppléer M. Louis de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, pendant son absence de la Principauté et assurer l'intérim du Ministre d'Etat.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent trente-trois.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Vendredi dernier, à 9 heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement, et sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat, il a été procédé à l'adjudication restreinte des travaux concernant l'installation de l'éclairage électrique sur les voies et places publiques de la Principauté.

La Commission, chargée de procéder à cette adjudication était composée de :

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat de la Principauté, Président ; MM. L. Auréglià, Maire de Monaco ; Ch. Bernasconi et A. Croveno, Conseillers Nationaux ; P. Jioffredy, Premier Adjoint ; Kirschleger, représentant M. Debout, Directeur de l'Energie du Littoral ; Perrotet, Directeur de la Société Monégasque d'Electricité ; L. Notari, Ingénieur des Travaux Publics ; J. Crovetto, représentant M. Ch. Palmaro, Administrateur des Domaines de S. A. S. le Prince.

M. Bonfante, Ingénieur-Conseil, absent, s'était fait excuser.

A l'ouverture de la séance, les maisons présentes ou représentées étaient les suivantes :

Société l'Electrification Industrielle, Société des Anciens Etablissements Saunier, Compagnie Provençale d'Entreprise, Société d'Industrie et de Travaux Publics, Société des Travaux Electriques du Sud-Est, Société des Grands Travaux de Marseille.

Toutes ces Sociétés remirent leur soumission sous pli cacheté, accompagnée d'un dossier contenant le bordereau des prix, la notice descriptive et les plans et dessins.

S. Exc. le Ministre d'Etat et la Commission examinèrent minutieusement les dossiers, plans et dessins présentés.

Aucune observation n'ayant été formulée, le président déclara qu'aucune objection ne s'opposait à l'admission des maisons soumissionnaires ci-dessus.

Il fut ensuite procédé à l'ouverture des soumissions cachetées. La Société des Travaux Electriques du Sud-Est, qui fournit un devis d'exécution pour la somme de trois millions neuf cent trente mille francs (3.930.000 fr.), faisant les conditions les plus avantageuses, fut déclarée adjudicataire, sous réserve de l'approbation Souveraine.

Signalons qu'aussitôt après cette adjudication, les maquettes des candélabres qui seront installés en Principauté bientôt, les dessins et plans présentés par la Société des Travaux Electriques du Sud-Est furent exposés dans la salle des mariages à la Mairie, où l'on peut aller les voir le matin, de 9 heures à midi ; l'après-midi, de 14 heures 30 à 18 heures.

VARIÉTÉS**LES PLUIES ETRANGES**

Depuis que les Hébreux en marche dans le désert furent miraculeusement nourris par la manne tombée du ciel, la question des pluies anormales a, plus d'une fois, défrayé la chronique. De loin en loin, en effet, on a vu tomber ainsi sur la terre des choses tout à fait imprévues, notamment de la boue, de la terre, du sang, du soufre, du charbon, des cendres, des pierres, des insectes, voire même des sauterelles et des crapauds. La science, après avoir longtemps ignoré les causes d'averses aussi singulières les a à peu près définies depuis et ces accidents n'ont plus grand mystère.

La manne est le plus ancien ; voyons un peu de quoi il s'agissait. On a prétendu que c'était une sorte de lichen de tamarinier assez connu en Arabie et qui aurait été arraché et transporté par le vent. Mais comment un tel aliment eût-il pu nourrir tout un peuple pendant la durée de son exode ? Il y a quelques années, deux savants qui s'étaient rendus dans la presqu'île de Sinaï afin d'élucider la question en ont rapporté la

conviction que la manne n'était pas le produit d'une plante mais de la sécrétion d'insectes du genre cochenille qui fabriquent une sorte de sirop d'aspect blanchâtre dont les gouttes solidifiées ont la grosseur d'une dragée. L'abondance de cette sécrétion est subordonnée à l'importance de la pluie. Tombe-t-elle en grande quantité ? la manne est considérable, au point que les Bédouins peuvent en recueillir jusqu'à quatre livres.

Cette explication a été admise par les botanistes et les entomologistes qui connaissaient déjà ces dépôts de gomme ou de bave produits par des insectes sur certains végétaux, comme les « larmes des saules » ou bien encore ces sécrétions qu'on désigne sous les locutions populaires de « crachats de grenouilles » ou de « crachats de coucou ».

La manne n'a donc pas été, à proprement parler, une pluie, à moins qu'elle n'ait été portée par le vent d'un point à un autre du désert. Mais où pluie et vent s'associent réellement, c'est dans tous les autres phénomènes dont nous avons parlé. Un déluge de crapauds comme il en a été signalé à maintes reprises par des personnalités absolument dignes de foi est causée par une trombe qui a mis à sec étangs ou marécages et en a transporté au loin les colonnes d'eau.

On a cité, aux Etats-Unis, dans les régions de l'Utah et du Wyoming, une pluie salée qui couvrit de sel un territoire de plus de 180 kilomètres. C'était au point que non seulement les vitres des maisons étaient comme givrées, mais encore les vêtements des promeneurs semblaient avoir été trempés dans un lait de chaux. On calcula, à l'époque, que l'averse avait déposé sur le sol environ vingt-huit tonnes de sel. Là encore la giration d'une trombe dans un lac salé comme il en existe dans le pays était la cause du phénomène.

Les pluies de cendres sont communes dans les contrées volcaniques après les éruptions ; elles ont même des conséquences fâcheuses au point de vue sanitaire et provoquent une épidémie de forme grippale chez les populations qui les subissent. Il en est de même des pluies noires qui sévissent dans certaines régions industrielles et qui ne sont pas autre chose que le transport par l'eau du ciel des poussières de suie et de charbon en suspension dans l'atmosphère.

Mais, par contre, il n'y a pas de pluies de soufre, non plus que de pluies de sang. Sans doute les apparences permettent de se méprendre et Homère lui-même a pu s'y tromper et

affirmer que les héros grecs avaient reçu une averse de ce genre. L'Académie des Sciences rapporte dans son histoire comment, le 17 mars 1669, « il tomba à Châtillon-sur-Seine, sous la forme de pluie, une espèce de liqueur roussâtre, épaisse, visqueuse et puante qui ressemblait à du sang. On en voyait de grosses gouttes imprimées contre les murs, ce qui fit croire que cette pluie était formée d'eaux stagnantes et bourbeuses enlevées par un tourbillon de vent à quelque mare des environs ».

Est-il besoin de dire que de pareils phénomènes jetèrent plus d'une fois la consternation dans le public persuadé qu'il s'agissait d'une pluie sanglante. C'est ainsi qu'en mars 1813 les habitants de la banlieue de Naples, surpris par un orage de ce genre, se crurent menacés par le ciel des pires calamités et se précipitèrent dans les églises pour y faire des prières publiques. Rien, cependant, n'était de nature à justifier l'épouvante, la coloration de l'eau, dans le cas dont nous venons de parler, étant due uniquement à la présence d'une poussière rouge analogue comme aspect au cacao pulvérisé. On a acquis la certitude que celle-ci provenait chaque fois des déserts d'Afrique où existe la terre colorée et avait été transportée dans le nord par un tourbillon cyclonique. On a établi également que la coloration de certaines pluies rouges provenait de la présence de champignons microscopiques. C'est de la même façon qu'on explique les soi-disant pluies de soufre qui, en réalité, ne contiennent pas un atome de cette matière, mais seulement le pollen des fleurs de pins, de noisetiers, de bouleaux ou de lycopes entrainé par le vent dans les nuages et qui tombent avec la pluie sous la forme d'une matière jaune combustible qui a l'aspect du soufre.

La pluie de boue qui inonda, il a quelques années, Paris, Montpellier, Oran et diverses autres villes a la même origine. Il s'agissait de poussières soulevées par des vents violents transportés à des distances immenses et élevées à des hauteurs de cinq à six mille mètres où elles restent en suspension jusqu'à ce que la pluie les entraîne.

Ajoutons qu'une pluie de miel fut enregistrée à Paris en 1162 ; elle était uniquement composée de ces pucerons sucrés qu'affectionnent les fourmis et qui secrètent un liquide onctueux ayant assez bien l'aspect, le goût et la consistance du miel.

MARCEL FRANCE.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

Audition de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, à ce judiciairement commis, le 12 août 1933, enregistré, M. Barthélemy ZAMBELLI, commerçant, demeurant, n° 8, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, s'est rendu adjudicataire d'un fonds de commerce de hautes nouveautés pour dames, avec atelier de confection et rayon de parfumerie, exploité sous l'enseigne *A la Paix*, dans des locaux dépendant d'un immeuble dénommé maison Menesini, situé,

n° 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) ; lequel fonds de commerce dépendait de la communauté ayant existé entre M. Paul-Auguste COINON, en son vivant commerçant, à Monte-Carlo, demeurant, n° 4, rue Royale, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), y décédé le 26 octobre 1929, et M^{me} Catherine-Augustine DAUBOURG, restée sa veuve.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du Notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 24 août 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, soussigné, le 11 août 1933, enregistré, M. Willy SCHULLER, coiffeur, demeurant, n° 20, rue Droite, à Grasse (A.-M.), a acquis de M. Bernard-Yves BARATHON, coiffeur, demeurant, n° 22, rue Caroline, quartier de la Condamine, à Monaco, le fonds de commerce de coiffeur, exploité, n° 6, rue Caroline, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant aux hoirs Ajani.

Les créanciers de M. Barathon, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 24 août 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

EXPRESS-AGENCY
Louis PARODI et Théo BOGGIO, Directeurs-Propriétaires,
5, Boulevard du Midi, Beausoleil

Vente de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Monaco le 3 août 1933, M. Pierre GIBELLI a cédé à M^{me} Maria MONTESORO, le fonds de commerce de Coiffeur-Parfumeur, situé à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, en la dite Agence et au fonds vendu.

Monaco, le 24 août 1933.

AGENCE LORENZI
26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo

Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 10 août 1933, enregistré, M. et M^{me} BORDERO ont vendu à M. et M^{me} SASSI, le fonds de commerce de Blanchisserie, Teinturerie et Repassage, sis maison Bonnamas, passage Doda, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Agence Lorenzi, à Monte-Carlo.

Monaco, le 24 août 1933.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Société Continentale de Gestion Société Anonyme Monégasque au capital de 107.130.000 francs

Le 24 août 1933, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes,

Les expéditions des actes ci-après :

1^o Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Société Continentale de Gestion*, établis par acte en brevet reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-trois, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire par acte du deux août mil neuf cent trente-trois ;

2^o De la déclaration de souscription et de versement du Capital Social, faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire sus nommé, le trois août mil neuf cent trente-trois, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

3^o De la délibération de la première Assemblée Générale constitutive de la dite Société tenue à Monaco, le huit août mil neuf cent trente-trois, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour ;

4^o De la délibération de la seconde Assemblée Générale constitutive de la dite Société tenue à Monaco, le vingt et un août mil neuf cent trente-trois, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire par acte du même jour.

Monaco, le 24 août 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Atlas Assurance Company Ltd.

Compagnie anonyme anglaise d'Assurance
Capital : £2.200.000
SIÈGE SOCIAL : 92, Cheapside — Londres

EXTRAIT DES STATUTS

Dénomination. — Objet. — Membres. — Capital,
ARTICLE PREMIER.
La Compagnie est dénommée : *Atlas Assurance Company Limited*.

ART. IV.

La Compagnie a pour objet :
1^o d'effectuer tous genres d'affaires d'assurances (réassurance y comprise), de cautionnements et d'indemnités en toutes leurs branches et développements, et d'entreprendre et d'accomplir toutes affaires qui sont actuellement ou peuvent se trouver en rapport avec une branche quelconque des affaires d'assurances, de cautionnements et d'indemnités, et en particulier (mais sans porter préjudice à l'ensemble de ce qui précède), d'entreprendre et d'effectuer tout ou partie des affaires suivantes en toutes leurs branches et développements et de faire tout ou partie de ce qui suit ;

2^o assurer la propriété, de quelque sorte qu'elle soit, contre perte ou dommages (y compris perte ou dommages provenant de troubles ou d'interruption dans les affaires) directement ou indirectement causés ou occasionnés par l'incendie, la foudre ou l'explosion de quelque manière qu'ils aient pris naissance ou aient été causés, et contre les dommages ou la destruction de toute propriété causés intentionnellement dans le but d'arrêter les progrès de tout sinistre.

ART. V.

Toute personne dont le nom est actuellement inscrit au Registre des Actions comme étant porteur soit individuellement, soit solidairement à une autre personne d'actions de la Compagnie, sera Membre de la Compagnie. Aucune autre personne ne pourra être Membre.

ART. VI.

Le capital de la Compagnie est de Deux millions deux cent mille Livres Sterling divisé en Quatre cent quarante mille Actions de Cinq Livres Sterling chacune ; ces actions seront numérotées consécutivement de Un à Quatre cent quarante mille. La Compagnie n'achètera ni ne vendra ses actions.

Réduction du Capital.

ART. XXXV.

La Compagnie peut à tout moment, en vertu d'une délibération spéciale définie précédemment, réduire son capital de tout ou partie de son capital augmenté mais de telle sorte que le capital social ne soit pas réduit au delà de Un million deux cent mille Livres Sterling.

Assemblées Générales.

ART. LI.

Seuls seront qualifiés pour voter lors d'une Assemblée Générale ou pour signer une demande de vote, ceux des Membres qui seront porteurs d'un minimum de quarante actions du capital de la Compagnie sur lesquelles tous appels de fonds dus et payables ont été réglés, et qui auront été Membres de la Compagnie depuis une période de six mois à l'époque à laquelle se tient la dite Assemblée Générale.

ART. LII.

Dans les cas où il se trouve des co-propriétaires reconnus d'Actions, celui des co-propriétaires présent à l'Assemblée Générale peut voter pour l'intégralité de ces actions de la même manière que s'il en était le seul propriétaire, mais si plusieurs co-propriétaires sont présents, celle des personnes présentes dont le nom figure sur le registre en égard aux dites actions ayant le nom ou les noms de l'autre ou de tous les autres co-propriétaires présents, sera seule qualifiée pour voter.

ART. LIII.

Sauf dans le cas où il en est disposé autrement par délibération spéciale, toutes les questions relatives aux affaires à expédier lors des Assemblées Générales seront réglées à la majorité absolue des votes des Membres qualifiés pour voter, présents et votants. Toute question soumise à une Assemblée Générale sera d'abord tranchée par un vote à main levée des Membres personnellement présents, chaque Membre disposant d'une voix seulement, mais dans le cas d'égalité des voix dans le vote à main levée, le Président de l'Assemblée Générale disposera d'une seconde voix qui sera prépondérante.

Administrateurs.

ART. LVII.

Le nombre des Administrateurs de la Compagnie est fixé à douze.

ART. LVIII.

Aucune personne ne pourra être élue Administrateur de la Compagnie sans être — au moment de son élection — Membre de la Compagnie et porteur reconnu et à titre individuel d'un minimum de trois cents actions du capital de la Compagnie. Aucun Membre autre qu'un Administrateur sortant par roulement ne pourra être élu Administrateur sans qu'au moins sept jours pleins ni au plus deux mois avant le jour de l'élection, il ait écrit de sa main au Secrétaire du Siège Social à Londres pour lui notifier son intention de poser sa candidature au poste d'Administrateur, lors de l'élection.

Réunion des Administrateurs.

ART. LXVI.

Les Administrateurs se réuniront au Siège Social de la Compagnie à Londres une fois par semaine, et à tous moments et en tous lieux qu'ils jugeront utiles. Toute réunion de cette sorte sera définie Conseil d'Administration.

ART. LXVII.

Trois des Administrateurs peuvent demander qu'une Assemblée Générale extraordinaire soit tenue à tel moment qu'ils jugent convenable.

ART. LXVIII.

Le nombre des Administrateurs suffisant et nécessaire aux transactions sera de sept lors d'une Assemblée Extraordinaire et de trois lors de tous autres Conseils d'Administration, sauf ce qui est dit en la clause 98.

Censeurs.

ART. LXXXV.

Le Conseil d'Administration nommera un ou plusieurs comptables professionnels ou Maisons de Comptables Professionnels, lequel ou lesquels devront être agréés de l'Institute Chartered Accountants pour être Censeurs.

Comptes.

ART. LXXXVII.

Le Conseil d'Administration s'assurera de la tenue à jour des comptes sincères et véritables de toutes les sommes reçues et dépensées par la Compagnie, et des questions auxquelles ont trait ces recettes et ces dépenses, et des propriétés, fonds, actif et passif de la Compagnie ; il s'assurera que les dits comptes soient établis au trente et un décembre de chaque année et présentés à la plus prochaine réunion annuelle.

Dissolution.

ART. CXV.

Si la dissolution de la Compagnie est prononcée à quelque époque que ce soit, un compte et une évaluation définitifs et généraux seront faits, établis, réglés et ajustés par le Conseil d'Administration et les Censeurs de la Compagnie à cette époque en général et en particulier, de son capital, de ses dettes, créances et autres, de ses propriétés, biens et valeurs, lesquels compte et évaluation seront présentés et ratifiés lors d'une Assemblée Générale de la Compagnie qui devra être convoquée et tenue dans ce but, et lorsque ces compte et évaluation seront ainsi approuvés, ils seront sans appel et obligatoirement valables pour les Membres de la Compagnie, leurs Exécuteurs, Administrateurs et Ayants-droit, sans être soumis à nouvel examen de quelque ordre qu'il soit. Et en réglant ce compte, la généralité et le détail des biens immobiliers et des effets personnels de la Compagnie (autres que des valeurs monnayées et des titres) seront vendus, et il en sera disposé soit par voie de vente aux enchères, soit par contrat privé au gré du Conseil d'Administration siégeant ; le produit de cette vente et des valeurs monnayées et titres, augmenté du solde de compte (s'il en est) qui peut alors se trouver en la possession de la Compagnie, après paiement et réparation de toutes réclamations, dettes et obligations justifiées de la dite Compagnie, sera divisé dans un laps de temps aussi court que possible et réparti entre les Membres alors présents suivant les actions respectives qu'ils détiennent et les intérêts qu'ils ont à la Compagnie ; étant toujours entendu qu'au cas où une telle liquidation faisait ressortir que les biens et valeurs de la Compagnie sont insuffisants à répondre à toutes les demandes, le déficit serait comblé par les biens privés immobiliers et mobiliers des Membres de la dite Compagnie suivant la proportion des actions dont ils sont porteurs et des intérêts qu'ils ont à la Compagnie, comme il a été dit précédemment — et ce sans dérogation possible.

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires sont informés que par décision du Conseil d'Administration du 17 juillet 1933, le coupon 33 sera mis en paiement le 1^{er} septembre, à raison de frs : 50, net, à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice en cours.

LES ANNALES

Maurice Maeterlinck, Abel Bonnard et Henri de Régner disent dans les *Annales* quels sont, à leurs yeux, les dix plus beaux mots de la langue française. Dans ce même numéro, avec la suite du *Magicien de Monaco*, qui est l'histoire d'une des plus prestigieuses fortunes du globe, un documentaire d'un intérêt saisissant : le *Roman du Pétrole*, où Antos Zischka montre la lutte gigantesque entreprise pour la possession du pétrole dans le monde. Le numéro en hélio : 2 francs. Partout en vente.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Paris — Marseille — Joliette
Correspondance du Paquebot pour le Maroc

Telle est l'inscription que porteront les voitures avec places de couchettes, places de 1^{re}, 2^e et 3^e classes qui, à partir du 25 août, seront réservées, chaque vendredi, aux voyageurs à destination du Maroc dans le train rapide qui quitte la Capitale à 19 h. 40 pour arriver au port de la Joliette le samedi matin à 8 h. 30. Ces voitures seront conduites au môle d'embarquement de la C^{ie} Paquet et les voyageurs passeront ainsi directement du train au paquebot, qui lève l'ancre à 11 heures. Si l'on ajoute que les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets directs et enregistrent directement les bagages pour les principales destinations marocaines, on se rend compte que la liaison de la Métropole avec le Maroc par Marseille est la plus agréable et la plus commode.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Combinez vos voyages en chemins de fer et en autocar

Vous pouvez excursionner commodément et à bon compte, en utilisant les billets d'aller et retour à prix réduits pour voyages combinés en chemin de fer et en autocar. Ces billets vous permettent d'atteindre la région : Savoie, Dauphiné, Jura, Côte d'Azur, etc..., où fonctionne le Service automobile que vous désirez emprunter, de parcourir ce Service et de revenir, par le train, à votre point de départ.

Ils comportent pour le voyage en chemin de fer une réduction de 25 % en 1^{re} classe, de 20 % en 2^e et 3^e classes, sans que vous ayez à remplir d'autre condition que celle d'effectuer au moins 300 kilomètres en chemins de fer et 200 kilomètres en autocar.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares P.-L.-M. car toutes peuvent vous procurer ces billets.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

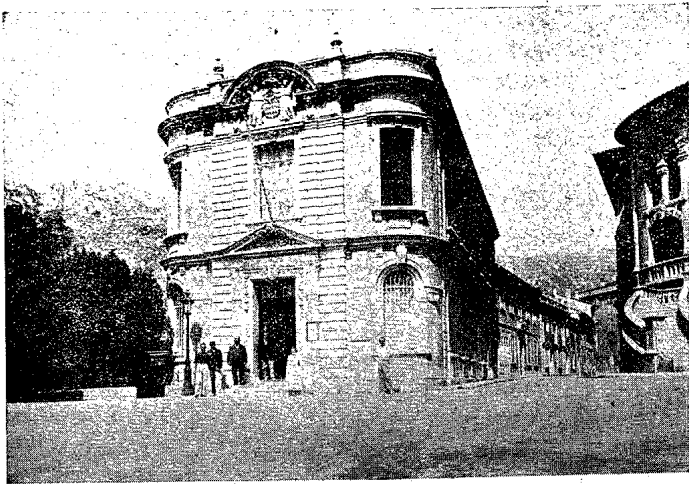
Les colis express vont aussi vite que les lettres

Vous allez partir en vacances. N'aurez-vous pas à vous faire adresser des objets urgents oubliés au dernier moment ?... Ne désirerez-vous pas aussi envoyer rapidement, à vos parents ou à vos amis, des produits de la région où vous vous trouverez. Quel meilleur moyen pourrez-vous employer que de les expédier par le train comme Colis Express ? Reçus dans toutes les gares, aux guichets des bagages et dans les principaux bureaux de ville, les colis express sont acheminés par les trains les plus rapides.

Dans les villes où fonctionne un service de factage, ils sont, sur simple demande, enlevés à domicile et dirigés sur leur destination sans que vous ayez à vous déranger. De même, si vous le désirez, ils peuvent être livrés, par express, au domicile du destinataire, dans les deux heures après l'arrivée du train.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Vous pouvez faire transporter votre automobile à prix réduit.

Vous vous réjouissez à la pensée des belles randonnées que votre voiture vous permettra de faire pendant vos vacances en Savoie, dans le Dauphiné, le Jura, sur la Côte d'Azur, etc... Mais vous appréhendez la fatigue des longues étapes, sur des routes parfois monotones, pour amener votre automobile au lieu de votre villégiature. Et surtout vous craignez de ne perdre ainsi une partie de votre congé, bien limité déjà !

Pourquoi n'expédieriez-vous pas votre voiture par le train ? Vous pouvez le faire à bon compte, grâce aux billets de famille ou aux billets de voyage avec automobile. Quand 3 personnes se déplacent, le prix du transport d'une voiture de 10 chevaux n'est que de 303 fr. 45 pour mille kilomètres aller et retour, au lieu de 1.173 fr. au tarif ordinaire.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs
seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la sommes correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

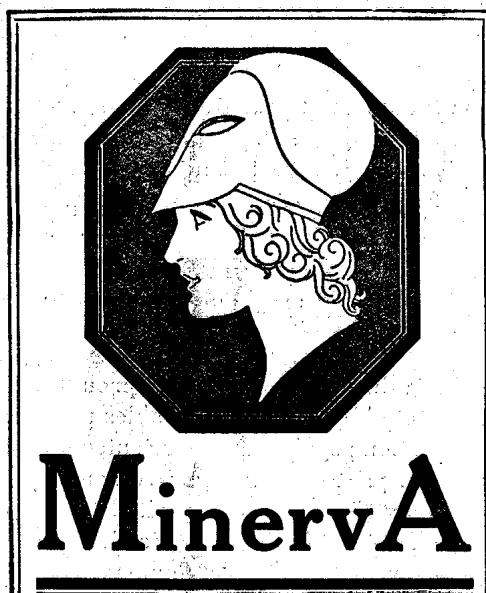
L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

LISEZ
JARDINS ET BASSES-COURS

*Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement
Envoi gratuit des notices explicatives
HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)



(9^e Année)

« MINERVA » est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Il défend vos intérêts matériels et moraux de la manière la plus intelligente et la plus honnête. Il entretient aussi votre agrément en publiant les articles les plus documentés sur la Maison, la Puériculture, la Mode, la Littérature, le Cinéma, le Théâtre, le Courrier entre Lectrices, les Nouvelles de Province, etc... Il publie de beaux romans, des contes et des nouvelles.

« MINERVA » organise un Concours de Bébés tous les ans ainsi que des concours divers.

Prendre part aux nombreux concours organisés par « MINERVA » c'est être assuré de recevoir un très beau cadeau par suite de la création de « mentions » aux concurrents non primés.

Pour bénéficier de tous les avantages que vous offre « MINERVA », abonnez-vous. Les abonnements d'un an sont remboursés par de très jolies primes.

Spécimen gratuit sur demande

55, AVENUE HOCHÉ - PARIS (8^e)

Tél. : Carnot 78-28

F. FOUSSARIGUES, Directeur Général.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

LE SPORTING D'ÉTÉ

EST OUVERT

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4%, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933